

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 9 novembre 2022

portant nomination des examinateurs qualifiés, adjoints au jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la céramique, spécialité « céramique » du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2022

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours externe et interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2022 portant nomination des membres du jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la céramique, spécialité « céramique » du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité d'examineurs qualifiés, adjoints au jury du concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers de la céramique, spécialité « céramique » du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022, dans le cadre de l'épreuve pratique d'admission :

- pour la conception du sujet de l'épreuve pratique relative à l'étape de production « moulage-reparage » (catégorie « fabrication ») : Mme Camille KOCH, technicienne d'art de classe exceptionnelle, métiers de la céramique, spécialité « céramique », atelier moulage-reparage, service de la fabrication, département de la création et de la production, cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;
- pour la correction du sujet de l'épreuve pratique relative à l'étape de production « moulage-reparage » (catégorie « fabrication ») : Mme Johanna MULLER, technicienne d'art de classe normale, métiers de la céramique, spécialité « céramique », atelier moulage-reparage, service de la fabrication, département de la création et de la production, cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 9 novembre 2022

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,


Aude DE MARTIN DE VIVIES